



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/374
S/16690
3 août 1984

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 64 de l'ordre du jour provisoire*
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 3 août 1984, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République islamique
d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ce qui suit :

Le 29 juin 1984, vous avez lancé un appel humanitaire aux Gouvernements de la République d'Iraq et de la République islamique d'Iran pour qu'ils n'utilisent pas d'armes chimiques (S/16663).

Le 2 juillet 1984, le Président de la République islamique d'Iran, dans une réponse positive à l'appel que vous avez lancé, a notamment déclaré :
"...le Gouvernement de la République islamique d'Iran, respectueux des principes islamiques et humanitaires, et désireux de prouver à nouveau sa bonne foi, se félicite de votre appel et déclare qu'il s'engage sans réserve à poursuivre sa politique de non-utilisation d'armes chimiques" (S/16664, annexe).

C'est pourquoi, compte tenu de la nécessité d'un engagement réciproque de la part des deux gouvernements en ce qui concerne votre appel humanitaire, et étant donné qu'un mois s'est écoulé depuis la date prévue pour la réponse à votre appel,

* A/39/150.

A/39/374
S/16690
Français
Page 2

la Mission de la République islamique d'Iran vous serait très reconnaissante de bien vouloir l'informer de toute réaction iraquienne à votre message du 29 juin 1984 (S/16663).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saïd RAJAIE-KHORASSANI

